

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8617
5 juin 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 JUIN 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de me référer aux deux lettres que je vous ai adressées le 4 juin 1968 (S/8614, S/8615) et de demander, d'ordre de mon gouvernement, que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner les graves et continuelles violations du cessez-le-feu par La Jordanie, y compris :

A. Tirs des positions militaires jordaniennes au-delà des lignes de cessez-le-feu et, en particulier, bombardement répété et aveugle de villages israéliens.

B. Infiltrations armées et actes terroristes à partir du territoire jordanien, avec la connivence, l'aide et l'encouragement du Gouvernement et des forces armées jordaniens.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAT

